

SEANCE DU 12 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le 12 avril à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en son lieu habituel sous la présidence de Monsieur Gérard BENOIST Maire de LA PUYE.

Date de convocation : 2 avril 2021

Nombre de conseillers en exercice : 14

PV affiché le : 13/04/2021

Présents : Messieurs AIRAULT, APPOLINAIRE, BENOIST, BROSSARD, DUTHILLEUL, LEMAIRE, MAZOUIN, MONTFOLLET,
Mesdames CHARRIER, MARSEAULT-FORTIN, PIRONNET, TEXIER,
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. BRETON (pouvoir donné à M. BROSSARD), Mme PETIT (pouvoir donné à M. DUTHILLEUL)

Assistent également : Mme Julie MARGUERITE (secrétaire de mairie), Mme DUBREUIL Martine (journaliste)

Rappel de l'ordre de jour

1. Examen et vote du Compte de Gestion 2020 - Budget Commune,
2. Approbation du Compte Administratif du budget principal Commune 2020,
3. Affectation du résultat – Budget Commune,
4. Vote des taux d'imposition taxes locales 2021,
5. Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses,
6. Vote du Budget Primitif Commune 2021,
7. Subventions 2021 aux associations

Questions diverses

Monsieur BENOIST, fait l'appel des conseillers municipaux et constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20h35.

M. Olivier BROSSARD a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Olivier BROSSARD a été désigné en qualité de président de séance par le conseil municipal pour le vote du compte administratif (art. L.2121-14 du CGCT).

Approbation du compte-rendu de la séance du 29 mars 2021 :

Aucune remarque n'étant faite celui-ci est voté à l'unanimité des présents.

Vote adopté.

1	DB 2021-19 – Examen et vote du Compte de Gestion 2020 - Budget Commune
----------	---

L'adjoint aux finances rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion dressé par le Comptable du Trésor concernant le budget principal de la Commune accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer pour l'exercice 2020 ;

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures pour chaque budget concerné le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il convient de statuer :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion du budget principal Commune dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

2	DB 2021-20 – Approbation du Compte Administratif du budget principal Commune 2020
----------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31 et suivants,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. BROSSARD Olivier adjoint au maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les charges de personnel ont baissé en 2020 par rapport à 2019 notamment du fait de la diminution de la masse salariale (mutation d'un agent technique à l'été 2019).

Concernant les recettes de fonctionnement la commune a bénéficié cette année de 30 K euros de recettes exceptionnelles

- 23 000 euros de remboursement du personnel lié à la convention voirie GPCU au titre de 2019 réglé sur l'exercice 2020
- 5000 euros de remboursement Indemnité journalières de 2019 versés en 2020
- 1500 euros de subvention Plan bibliothèque verser par anticipation pour l'école (à dépenser en 2021)

Les dépenses ont été financées par les subventions et les ressources propres de la commune : capacité d'autofinancement, Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), taxe d'aménagement, ...

Les 200K euros emprunts court terme de l'opération du Centre Bourg permettent à la commune de faire l'avance de trésorerie en attendant de percevoir les subventions et le remboursement de TVA.

Réalisations 2020

Elles ont concerné l'aménagement et l'amélioration du cadre de vie :

- Rénovation des ponts
- Changement du four de la cantine scolaire
- Chantier du commerce multiservices

- Rénovation du chauffage dans un logement locatif

<u>Investissement :</u>	<u>Dépenses</u>
	Prévus : 649 740,23
	Réalisé : 292 410,35
	Reste à réaliser : 16 045,49
	<u>Recettes</u>
	Prévus : 649 740,23
Réalisé : 366 359,83	
Reste à réaliser : 0	
<u>Fonctionnement :</u>	<u>Dépenses</u>
	Prévus : 428 229,17
	Réalisé : 329 746,72
	Reste à réaliser : 0,00
	<u>Recettes</u>
	Prévus : 428 229,17
Réalisé : 461 319,74	
Reste à réaliser : 0,00	
<u>Résultat de clôture de l'exercice :</u>	
	Investissement : + 73 949,48
	Fonctionnement : + 131 573,02
	Résultat global : + 205 522,50

Monsieur BROSSARD explique que du fait du contexte sanitaire certaines économies subies ont été réalisées notamment en matière de cantine scolaire (moins de repas servis du fait des confinements) et sur l'animation (annulation des événements et des activités associatives).

Monsieur APPOLINAIRE remarque que le coût par élève de la compétence scolaire soit environ 1500 euros est similaire à celui de Chauvigny.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Compte Administratif – Budget Commune de l'exercice 2020, arrêté ci-dessus.

3 DB 2021-21 – Affectation du résultat – budget Commune

Le maire revient dans la salle.

Au vu des éléments du compte administratif de l'exercice 2020 il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.

L'arrêté des comptes 2020 permet de déterminer :

- Le résultat 2020 de la section de fonctionnement. Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (solde entre les recettes réelles et d'ordre et les dépenses réelles et d'ordre) augmenté de la quote-part du résultat 2019 de la section de fonctionnement reporté sur cette section (chapitre 002).
Il est en excédent cette année (du fait de recettes exceptionnelles et de la sous-utilisation de l'autofinancement due au décalage des travaux de rénovation du foyer des jeunes sur 2021).
- Le solde d'exécution 2020 de la section d'investissement. Ce solde d'exécution est égal au solde constaté entre d'une part, les dépenses d'investissement de l'exercice 2020, majorées du déficit d'investissement 2019 reporté (chapitre 001 en dépenses) et d'autre part, les recettes d'investissement propres à l'exercice 2020, majorées de la quote-part de l'excédent 2019 de fonctionnement affecté en investissement (compte 1068).
Il est en excédent cette année (du fait du report de l'année n-1 intégrant les emprunts pour l'opération du centre bourg).
- Les restes à réaliser en investissement et en fonctionnement qui seront reportés au budget de l'exercice 2021.

Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2020 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2020 de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Constatant que le compte administratif 2020 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	96 339,33 €
- Un excédent reporté de :	35 233,69 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	131 573,02 €
- un excédent d'investissement de :	73 949,48 €
- un déficit des restes à réaliser de :	16 045,49 €
Soit un excédent de financement de :	57 903,99 €

Madame MARSEAULT demande à quoi va servir l'excédent de fonctionnement de cette année?

Monsieur BROSSARD répond qu'il va être reporté en section de fonctionnement et qu'il va permettre de dégager des ressources propres pour financer les opérations de rénovation du foyer des jeunes et de la cantine scolaire.

Monsieur BROSSARD ajoute que la commune espérait retrouver davantage de marge de manœuvre sur le service technique avec le choix d'un agent à temps non complet en remplacement de l'agent à temps complet parti en retraite, néanmoins compte tenu des contraintes réglementaires en matière de ressources humaines, cela ne va pas pouvoir se réaliser.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT	131 573,02 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	00.00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	131 573,02 €
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT	73 949,48 €

4 DB 2021-22 – Vote des taux d'imposition taxes locales 2021

Voir annexe DB22a Etat 1259

Le rôle du conseil municipal est de fixer les taux d'imposition de la part communale qui seront appliqués aux bases déterminées par les services de la Direction Régionale de Finances Publiques.
Le produit obtenu constitue la recette fiscale directe de la collectivité.

Du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, dès 2020, les taux de taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2017.

Les communes ont donc un pouvoir de taux uniquement la Taxe Foncière des Propriétés Bâties (TFB) et sur la Taxe Foncière des Propriété Non Bâties (TFNB).

Conséquences de la suppression de la taxe d'habitation :

Entre 2017 et 2019, la commune a augmenté son taux de TH. L'Etat compense la suppression de la TH selon les taux votés en 2017. C'est-à-dire qu'en 2020 chaque commune devait perdre le produit fiscal complémentaire lié à la hausse de taux entre 2017 et 2019.

En pratique, les rôles 2020 ont été édités selon les taux de 2019, ils sont donc « majorés » par rapport au texte de la loi.

En 2021, l'Etat va procéder à un rattrapage de cette « sur compensation » de 2020. Comptablement, ce rattrapage devra être comptabilisé à l'article 7391178 (**chapitre 014**). Pour La Puye, ce montant est estimé à 6 538 €.

Il vous est proposé pour 2021 une augmentation de 0.50 % du taux de TFB.

	Taux 2020	Taux 2021	Variation
Taxe foncière sur les propriétés bâties	13.50	14	+0.5
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	31.86	31.86	0

Concernant la TFB

Le transfert aux communes de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties s'opère en identifiant en 2021 un taux communal de référence de cette taxe, qui est égal à la somme du taux départemental d'imposition de 2020 et du taux communal d'imposition de 2020, et une base communale de référence, qui tient compte des politiques d'abattement ou d'exonération qui étaient mises en place par le département. Le taux de 2020 du département était de 17,62 %. Le taux de référence de la commune cette année pour la taxe foncière sur les propriétés bâties est donc majoré d'autant.

Suite à la suppression de la TH, il faut ainsi ajouter au taux TFB commune 2020 celui du département soit 17.62 %. Le taux de référence pour la commune de La Puye est donc de 31.12 % au titre de la TFPB.

En 2021 ce taux de TFBN sera donc de 31.62 %, (17.62 % + 13.50 + 0.50).

	Taux 2021
Taxe foncière sur les propriétés bâties	31,62
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	31.86

M. BENOIST demande si le mécanisme de compensation de la taxe d'habitation est mis en place par l'Etat ?

M. BROSSARD explique que ce mécanisme est bien mis en place mais sur la base de 2017 donc à un niveau plus bas par rapport à ce qu'a connu la commune les années précédentes.

M. BENOIST demande si l'augmentation de la taxe foncière votée par Grand Poitiers va bénéficier aussi aux communes membres ?

M. BROSSARD répond que ça ne sera pas forcément le cas car cette augmentation des impôts de Grand Poitiers sert essentiellement à compenser le déficit du budget transport due la perte de revenus liée la crise sanitaire. Par ailleurs Grand Poitiers subit le même impact que les communes au niveau de la perte de taxe d'habitation. En effet depuis 2017 Grand Poitiers avait investi dans des lotissements pour lesquels il existera un manque à gagner en terme de taxe d'habitation. L'augmentation des impôts au niveau de Grand Poitiers ne permet pas à elle seule de compenser le déficit du budget transport et la perte de taxe d'habitation. Une alternative aurait été de diminuer le budget voirie mais cela aurait directement et fortement impacté les communes.

M. BROSSARD précise que la valeur locative à La Puye est d'environ 700 euros. L'augmentation du taux voté par Grand Poitiers aura donc un impact estimé à +60 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE les taux de taxes locales pour 2021 tels que présentés ci-dessus soit 31,62 pour de foncier bâti et 31,86 pour le foncier non bâti.

5	DB 2021-23 – Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses
----------	--

Voir annexe DB23a Etat synthétique des créances à recouvrer

A compter de 2021 dans le cadre du contrôle de la qualité comptable ainsi que dans la perspective de l'application de la M57 généralisée en 2024, l'article L2321-2 du CGCT prévoit l'obligation de constituer des

provisions dans un certain nombre de cas et dès lors que le recouvrement des restes à recouvrer est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Le montant à provisionner suite à la dépréciation des créances de plus de deux ans (exercices antérieurs à 2019) doit représenter a minima 15% sinon plus des créances de plus de deux ans constatées sur l'ensemble des comptes de créances douteuses et/ou contentieuses.

Des provisions devront dès lors être prévues au budget 2021 à l'article 6817 (communes de +500 hab). Il s'agit de provisions semi budgétaires (droit commun i.e provisions réellement mises en réserve).

Pour La Puye le solde des créances de plus de 2 ans est de 3 499,74 euros et le montant à provisionner est de : 524,96 €

Comptes	Soldes comptes	Montant des provisions à prévoir
		<i>Minimum</i>
		15,00 %
4116	1 379,74 €	206,96 €
4126	0,00 €	0,00 €
4146	2 120,00 €	318,00 €
4156	0,00 €	0,00 €
4161	0,00 €	0,00 €
4626	0,00 €	0,00 €
46726	0,00 €	0,00 €
Total	3 499,74 €	524,96 €

Crédits minimum à prévoir au 68 (article 6817)	524,96 €
--	----------

En cours d'exercice, un mandat sera émis pour réaliser la provision accompagné en pièce jointe de la délibération.

Quand le risque se réalisera (non-valeur, effacement de dettes), un titre de recette sera émis au 7817 (+500 hab) concomitamment à la dépense. Le cas échéant, en cas de recouvrement, la provision sera également reprise.

Monsieur APPOLINAIRE demande comment cela se passait les années précédentes ?

Monsieur BROSSARD explique qu'il n'y avait pas de provisions faites mais que de temps en temps la commune devait passer à perte les créances irrécouvrables et que le montant n'était pas forcément anticipé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE de constituer une provision comptable de 524,96€ pour inscrite à l'article 6817 du budget 2021 pour les créances douteuses.

Le budget doit être voté avant le 15 avril ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes.

La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2020 après approbation du compte administratif 2020, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

D'où vient l'argent ?

- Impôt et compensations
- Dotations de l'Etat
- Usagers et services (loyers, cantine, garderie)
- Autres recettes

La commune a connu depuis 2020, une baisse de ses dotations due à la baisse de la dotation de solidarité rurale puisque notre commune n'est plus éligible depuis son entrée dans GPCU à la fraction « cible ». Le sursis de 2 ans supplémentaires qui avait été négocié en 2017 est maintenant arrivé à son terme.

De ce fait, la commune a également connu en 2020, une baisse sensible de sa dotation aux activités périscolaires.

Où va l'argent ?

- Enfance, jeunesse, éducation
- Cadre de vie (bâtiments, voirie, espaces verts)
- Services généraux
- Animation, culture, patrimoine

Les projets d'investissement sont financés grâce à notre autofinancement (nos économies), aux subventions et à l'emprunt pour le commerce. Les principaux investissements prévus en 2021 sont :

- acquisition de matériel pour le service technique
- rénovation et mise aux normes du foyer des jeunes
- acquisition de matériel et travaux à la cantine scolaire
- fin des travaux du commerce multiservices

Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement s'élève à 31 000,00 €.

L'emprunt d'équilibre permettant de financer la section d'investissement s'établit à 56 000,00 €.

L'emprunt court terme de 50 000 euros en capital pour la revitalisation du Centre Bourg arrive à échéance en mai 2021 d'où un montant important de capital à rembourser en 2021. Les subventions ayant été en grande partie versées la commune sera néanmoins en capacité de rembourser cet emprunt.

Afin de maintenir la capacité d'autofinancement, la poursuite de l'optimisation des dépenses de fonctionnement est un objectif majeur.

Des moyens sont mis en œuvre pour maîtriser les dépenses de fonctionnement et autant que possible les diminuer : renégociation des contrats avec les fournisseurs (téléphonie, assurance, restauration scolaire, etc), réduction des besoins en fournitures, achats groupés, recherche du meilleur prix, etc.

La recherche d'optimisation des recettes sera également un axe à développer : valorisation des actifs : cessions de biens et de foncier, étude de la revalorisation des loyers et des tarifs.

Néanmoins, des dépenses de personnel supplémentaires sont à prévoir notamment en raison de la fermeture de l'agence postale communale ainsi que de l'inscription à Pôle Emploi pour deux agents dont les droits aux Allocations de Retour à l'Emploi sont à la charge de la commune comme c'est la règle dans la Fonction Publique pour les agents titulaires.

Il vous est donc proposé de bien vouloir adopter le projet de Budget Primitif du budget principal de la commune pour l'exercice 2021 tel que présenté.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu l'avis de la commission des finances du 7 avril 2021,

Madame MARSEAULT demande si le vote du budget fige les projets possibles ou bien s'il demeure une certaine flexibilité ?

Monsieur APPOLINAIRE remarque qu'en investissement si une opération ou une ligne budgétaire n'est pas définie au budget, il n'est pas possible de réaliser de dépense sur cette ligne.

Monsieur BROSSARD complète en précisant qu'une certaine flexibilité peut exister mais que cela nécessite de voter des décisions modificatives au budget avant de pouvoir engager des crédits sur un projet non prévu.

Madame MARSEAULT demande des précisions sur le reste à charge estimé à 36 000 euros pour la commune sur l'opération du centre bourg ?

Monsieur BROSSARD explique que le cout de cette opération est estimé à 303 k€ HT dont a charge de la commune environ 86 k€. Pour trouver un équilibre budgétaire sur cette opération, avec un loyer fixé à 450 euros HT mensuel, il sera nécessaire de baisser l'endettement de la commune d'environ 27-28K euros, ce qui pourrait être fait par exemple par la vente de la grange ou d'un autre bien immobilier.

Monsieur BENOIST ajoute que le paiement des allocations de retour à l'emploi pour 2 agents ainsi que les indemnités dues à la fermeture de l'agence postale vont peser sur les finances. Les projets pour le futur qui seront réalisés en fonction des possibilités concernent : la cantine, la grange, l'église de Cenon, le petit étang et le transfert de la cantine dans de nouveaux locaux. Par ailleurs l'aménagement du centre bourg au niveau voirie et mobilité se fait avec Grand Poitiers.

Monsieur BROSSARD complète en disant que la rénovation énergétique des bâtiments est aussi à considérer car actuellement la commune dépense environ 13 000 euros par an en énergie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif de la commune de La Puye pour l'exercice 2021 arrêté en dépenses et en recettes à :

- 487 427,02€ en section de fonctionnement
- 442 320,24€ en section d'investissement

Le Maire présente au conseil municipal les demandes de subventions reçues des différentes associations. Il invite le conseil à se prononcer sur les montants à attribuer à chaque association pour l'année 2021 :

- Action Emploi : 294 €
- ADMR : 624 €
- Banque Alimentaire de la Vienne : 100 €
- Chambre des métiers : 50 €
- Réseau Ecoles Rurales : 0 € (pas de demande en 2021 compte tenu de l'absence d'activité due au contexte sanitaire)
- Vienne et Moulière Solidarité : 200 €
- Fondation du patrimoine : 90 €
- AAPPMA : 0 €

Madame MARSEAULT remarque qu'il serait intéressant que la commission vie sociale prenne connaissance des activités de ces associations et de leurs demandes pour l'année prochaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les montants des subventions présentés ci-dessus.

Questions diverses

Annulation de la brocante du 1^{er} mai et de la compétition de motocross du 6 juin en raison des conditions sanitaires.

Demande de renouvellement des filets de baskets pour les jeunes de la commune.

Des voitures continuent à stationner sur l'aire de jeux, il est nécessaire de mettre en place des mesures pour assurer que le lieu reste accessible.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h40.